

24 AOÛT 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE MAHINA
ILE DE TAHITI

DATE DE CONVOCATION
14 août 2015

DATE D’AFFICHAGE
14 août 2015

DATE DE SEANCE
20 août 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	29
Procuration	02
Votants	31
Abstention	00
Suffrage exprimé	31
POUR	31
	00

L'an deux mille quinze, le vingt août, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
OPUTU Lorna	Conseillère M	X		
FRITCH Frédéric	Conseiller M	X		
PAOFAI Marie	Conseillère M		X	
QUINQUIS Bran	Conseiller M	X		
FAUA Tenuhiarii	Conseillère M	X		
YEE ON Léonce	Conseiller M	X		
OOPA Vaiora	Conseillère M	X		
VERO Jacki	Conseiller M	X		
KWONG Chantal	Conseillère M	X		
COJAN Marie-Pauline	Conseillère M	X		
IZAL Yves	Conseiller M	X		
IRITI Chestine	Conseillère M	X		
WONG Célestine	Conseillère M	X		
TEHEI Tariu	Conseiller M	X		
FRITCH Edgar	Conseiller M.	X		
COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.	X		
PAOFAI Lory	Conseillère M	X	X	VERO Jacki, Conseiller Municipal
TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
TEMATARU Vanessa	Conseillère M		X	FRITCH Edgar, Conseiller Municipal
GOODING Orama	Conseillère M	X		
TEIPOARII Gloria	Conseillère M	X		
AFO Warren	Conseiller M.	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
LUCAS Lucie	Conseillère M	X		
LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.	X		
CALMEL Marcelle	Conseillère M	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M	X		
MATITAI Joe	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M	X		
BOURINEAU James	Conseiller M	X		
SANQUER Nicole	Conseillère M		X	
MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M	X		

Formant la majorité des membres en exercice
Absents : 04
Madame FAUA Tenuhiarii, Conseillère municipale a été élue Secrétaire.

- Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

VILLE DE MAHINA
Bureau du Maire

Expéditeur : Tavana CAB
DGS
D.G.S.A

Ref: B. Com.
B. CO

FF DRD
W.A DRE
H.F B.Q DSTEP B.Tvx
B Rt

V.O C.K M-P C B.C D.T H.F J.V

DCAP B. EC/Elect
B. Soc
B. Santé
B. Scol
B. Anim
B. Q
B. Ent/Emploi
B. Culture
B. Artisanat

DFR B. Finances
B. Marchés

M.P DRH
L. Y.O DPM
Tavana DLCS

Observations :

**Portant
désignation du
correspondant
Défense de la
ville de Mahina**

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1er & 2ème & 5ème alinéas du C.G.C.T. ;
- Après avoir procédé à leur élection à la majorité absolue en sa séance du 20 août 2015 ;

EN SA SEANCE DU 20 AOÛT 2015

ADOPTE

Article 1^{er} : Est désigné en qualité de correspondant Défense de la ville de Mahina :

- FRITCH Edgar

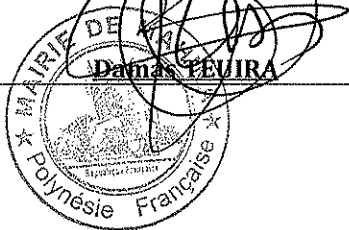
Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

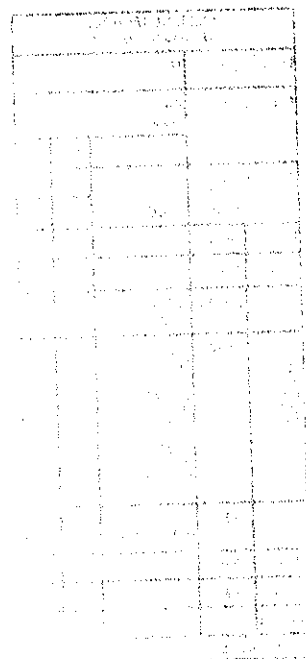
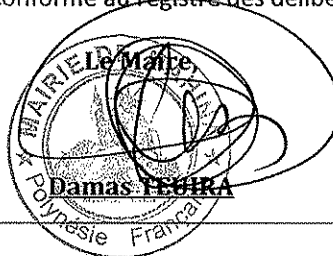
Acte rendu exécutoire
Après envoi à la subdivision administrative
le 21/08/2015
et affichage le 21/08/2015

Le Maire,

Damas FEUJIRA



Fait et délibéré le 20 août 2015.
Pour copie conforme au registre des délibérations



Note de présentation

Portant désignation du correspondant Défense de la ville de Mahina

Créée en 2001, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense ainsi que pour le lien entre la commune et le ministère de la Défense.

